



Communications

COM-09

Politique de dons et commandites

Procédures d'opération

Mai 2011

---

## 1. LE RÔLE SOCIAL OU LA MISSION SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Stationnement de Montréal privilégie principalement les organismes reconnus œuvrant auprès des jeunes montréalais.

## 2. SECTEURS PRIVILÉGIÉS

- Académique
- Jeunesse
- Stationnement

### a. Secteur académique :

- Écoles secondaires et établissements pour les D.E.P.
- Persévérance et lutte au décrochage scolaire

### b. Secteur jeunesse:

- Projets humanitaires - stage à l'étranger
- Projets soutenant la relève - adolescents
- Mères adolescentes
- Exploration de carrière
- Carrefours jeunesse-emploi

### c. Secteur stationnement :

- Projets appuyant le milieu du stationnement

## 3. EXCLUSIONS

Les demandes concernant ces cas seront ignorées:

- Organismes et clientèle situés à l'extérieur de Montréal;
- Production de vidéos, de DVD ou de films;
- Organismes financés par Centraide;
- Projet lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;

- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- Un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel;
- Un projet qui vise à soutenir la production d'une œuvre ou d'un produit.

#### **4. CRITÈRES GÉNÉRAUX**

- Sauf exception, les fonds et/ou le matériel doivent être utilisés dans l'année;
- Représenter un groupe d'individus;
- Œuvrer dans les secteurs appuyés par Stationnement de Montréal;
- Toute demande de dons et commandites doit :
  - Être présentée par écrit en remplissant le Formulaire de dons et commandites;
  - Être acheminée dans un délai préalable de 40 jours;

#### **5. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES**

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- Offrir à Stationnement de Montréal une visibilité variable selon la valeur de la commandite;
- Définir clairement l'utilisation qui sera faite de la commandite;
- Proposer un projet en conformité avec la mission sociale de Stationnement de Montréal;

#### **6. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS**

Les organismes qui bénéficieront d'un don de la part de Stationnement de Montréal doivent répondre aux critères suivants :

- Détenir et fournir un statut d'organisme sans but lucratif;
- Définir clairement l'utilisation qui sera faite du don;
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés.

#### **7. DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

Sauf exception, l'engagement est pour une durée de 1 an et doit être renouvelé et réévalué chaque année.

## **8. TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

1. Réception de la demande ;
2. Analyse de la demande et consultation auprès de la direction générale ;
3. Réponse dans un délai de 30 jours ;
4. Négociation de l'entente
5. Suivi

Si la demande est faite selon les normes recommandées, le demandeur peut s'attendre à un retour dans un délai de 25 à 30 jours. Merci d'attendre ce délai avant de faire tout rappel ou suivi.

## **9. PERSONNE-RESSOURCE**

Veillez communiquer avec la personne-ressource pour obtenir le formulaire :

Sophie Charette

Directrice adjointe – Communications

Stationnement de Montréal

640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200

Montréal, Québec H3C 1L9

[scharette@statdemtl.qc.ca](mailto:scharette@statdemtl.qc.ca)